

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC513

présenté par

M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Brochand, Mme Duby-Muller,
M. Gaultier, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Minot, M. Peltier et M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 721-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 721-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 721-2-1. – Le concours de recrutement de professeur des écoles est un concours national.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe les Républicains est un amendement d'appel visant à rendre national le Concours de Recrutement de Professeur des Ecoles.

Actuellement ce concours est organisé par les différentes académies pour pourvoir un nombre de postes déterminé en fonction de leurs besoins.

Cependant, ce concours cache de grandes disparités de niveau et de sélection. En instituant un concours national qui donnerait la possibilité de choisir son affectation en fonction de ses résultats, l'ensemble du niveau serait tiré vers le haut.

Cette mesure ne peut à elle seule apporter une solution à l'ensemble des difficultés de recrutement qui sont aussi dues à une sous-valorisation du métier de professeur des écoles mais elle permettrait tout de même une élévation générale du niveau.